



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-deux, le mardi vingt-cinq octobre, le Conseil Municipal, dûment convoqué s'est réuni à dix-neuf heures en session ordinaire dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Alain TOUCHARD, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 27.

Date de convocation : 19 octobre 2022.

**PRÉSENTS** : M. Robert JEULIN, Mme Odile MATHIEU, Mme Anne PELLÉ, M. Jean-Paul TONNIEAU, M. Xavier GODART (à partir de 19 h 04), Adjoint, M. Jean-Pierre GUILLOT, Mme Yannick LEMOULT, M. Philippe MOREAU, Mme Annie TAVENNEC, M. Éric VIGNEAU, Mme Martine LESAGE (à partir de 19 h 08), Mme Sylvie LECOUPTE, Mme Valérie BOURDON, Mme Carole SOLVET, M. François SOULAS, M. Éric JOSEPH, M. Olivier DUPORT, M. Olivier GUILLOU, Mme Sophie LOPES (à partir de 19 h 06), Mme Estelle GUILLOU et M. Jérémy VANBERSEL, Conseillers Municipaux.

**ABSENTS EXCUSÉS** : M. Jacques SEGUIN, Mme Fanny TIGÉ, Adjoint, Mme Catherine VENOT-REIG, M. Mathieu HENRI et Mme Julie JOUSSET, Conseillers Municipaux.

**POUVOIRS** : M. Jacques SEGUIN donne pouvoir à Mme Anne PELLÉ et Mme Fanny TIGÉ donne pouvoir à Mme Carole SOLVET.

Monsieur Jérémy VANBERSEL a été élu secrétaire de séance.



### **3.1 : DOMAINE ET PATRIMOINE - ACQUISITIONS :**

#### **2022-79. ACQUISITION AUPRÈS DE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER LOCAL INTERDÉPARTEMENTAL FONCIER CŒUR DE FRANCE AU TERME DU PORTAGE :**

Monsieur le Maire expose :

Par acte authentique en date du 14 décembre 2016, l'EPFLI Foncier Cœur de France a acquis, sur demande de la commune, une maison d'habitation, sise 143 rue Nationale et cadastrée section ZK numéro 574, d'une contenance totale de 527 m<sup>2</sup>.

L'opération a fait l'objet d'une convention de portage préalable signée le 30 novembre 2016, pour une durée de 6 ans selon remboursement par annuités constantes.

Pendant le portage, l'EPFLI Foncier Cœur de France a procédé aux travaux de déconstruction du bâti existant afin de préparer l'affectation future du terrain.

Le portage étant arrivé à son terme, il convient désormais d'autoriser l'acquisition des biens immobiliers par la commune aux conditions contractuelles.

Les modalités conventionnelles de fixation du prix sont rappelées :

- Prix principal d'acquisition (a) : 125 000,00 €.
- Frais d'acquisition (b) : 2 191,68 €.
- Frais de gestion (c) : 89 421,05 €.
- Prix de rétrocession : 216 612,73 € (a + b + c).

Par ailleurs, la faculté de refacturation par l'EPFLI est ouverte pour tous les frais qui n'auraient pas pu être intégrés au prix au moment de son établissement.

Le prix de rétrocession est donc de 216 612,73 € H.T, TVA sur la totalité pour 43 322,55 €, soit 259 935,28 € TTC. Précision est ici faite que la commune ayant déjà versé des annuités, le reste à verser est de 40 824,44 € H.T et TVA en sus, soit 84 146,99 € TTC.

Vu l'avis favorable émis par le Conseil d'Administration le 10 octobre 2022,

Vu l'avis favorable émis par la Commission Générale le 18 octobre 2022,

#### **Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

- D'autoriser l'acquisition par la commune au prix de 216 612,73€ H.T, TVA sur la totalité en sus pour 43 322,55 €, soit globalement au prix de 259 935,28 € TTC, frais en sus, des biens immobiliers situés sur le territoire communal, 143 rue Nationale, ainsi cadastrés :

Section	Numéro	Lieudit	Contenance en m <sup>2</sup>
ZK	574	143 rue Nationale	527

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte d'acquisition correspondant ainsi que tous les actes nécessaires à la réalisation de cette opération ;
- D'autoriser le paiement à l'EPFLI des frais non intégrés au prix ci-dessus arrêté, sur production d'une facture ;
- De prendre acte que les crédits nécessaires à la régularisation de cette opération (en capital, frais divers dont frais d'actes et refacturations de l'EPFLI le cas échéant) sont inscrits au budget.

Pour extrait certifié conforme et certification des formalités prévues aux articles L.2121-7 à L.2121-25 du Code Général des Collectivités Locales. Fait à Ormes le 26 octobre 2022.

Le Maire,

Alain TOUCHARD

Transmis au Représentant de l'État le : 27 octobre 2022.

Publié ou notifié le : 27 octobre 2022.

